

Cité de Québec : Drs A. G. Belleau, L. Larue, A. Vallée, W. A. Verge, A. Watters et C. S. Parke.

District de Québec : Drs R. Fiset, C. Rinfret, J. Mackay, P. E. Grandbois, L. T. E. Rousseau, M. Guay, A. Morrisot.

District de Trois Rivières : Drs J. J. Ross, E. C. P. Chèvrefils, D. Plante.

District de St-François : Drs F. J. Austin, F. Paré, Ths. Larue.

Les gouverneurs élus par les Universités sont :

Pour l'*Université Laval à Québec* : Drs C. E. Lemieux et L. J. A. Simard.

Pour l'*Université Laval à Montréal (Ecole de médecine et de chirurgie de Montréal)* : Drs L. B. Durocher et H. E. Desrosiers.

Pour l'*Université McGill* : Drs R. Craik et Geo. Ross.

Pour l'*Université Bishop* : Drs F. W. Campbell et Jas. Perrigo.

Ces quarante gouverneurs constitueront le Bureau Provincial de médecine jusqu'au 1er juillet 1895.

La première assemblée du nouveau Bureau des Gouverneurs.

Immédiatement après l'élection des Gouverneurs, le nouveau Bureau s'est réuni et a procédé à l'élection de ses officiers.

Ont été élus : *Président* : Dr J. J. Ross (réélu); *Vice-Président pour Montréal*. Dr F. W. CAMPBELL; *Vice-Président pour Québec* : Dr L. J. A. SIMARD; *Secrétaire pour Montréal*; Dr A. BROUSSEAU; *Secrétaire pour Québec* : Dr A. G. BELLEAU (réélu); *Trésorier* : Dr A. DAGENAIS (réélu); *Régistrare* : Dr J. M. BEAUSOLEIL.

Ont été nommés assesseurs pour les Universités : Drs C. Sewell et A. Garneau pour l'Université Laval à Québec; Drs. D. Marsil et J. B. Gibson, pour l'Université Laval à Montréal (Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal); Drs H. A. Mignault et J. A. MacDonald pour l'Université Bishop; Drs Austin et P. E. Mignault pour l'Université McGill.

Ont été choisis comme examinateurs pour les examens préliminaires : MM. J. Cl. K. Laflamme, C. A. Pfister, H. A. Howe, et M. Watters.

Le Bureau a reçu ensuite le rapport du comité chargé de faire enquête au sujet des fraudes commises lors de l'examen préliminaires du mois de mai. Ce rapport conclut au fait brutal que les examens des neuf-dixièmes des candidats ont dû être entachés de fraude. Le Bureau a alors adopté la résolution suivante :

"Que les Messieurs qui se sont présentés à l'examen préliminaire du mois de mai 1892 soient obligés de faire une déclaration solennelle devant un magistrat et en présence des examinateurs, à l'effet qu'ils ne se sont pas procuré, par des moyens illicites, les questions d'examen et qu'ils n'ont eu recours à aucun moyen malhonnête pour les aider à passer ces examens."